

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**Lundi 12 avril 2010**

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire, Richard Lalonde

ET

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Lucie Pominville  
Laurel Malboeuf  
Luc Lemire  
Gaétan Haché  
Jean-Claude Guindon  
Marc Guy Tremblay

Sont également présents :

La secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust  
La trésorière, Mme Véronique Brouillard  
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire, Mme Céline Dufresne  
Le contremaître des travaux publics, M. Yanick Poirier

Invités :

Trois représentants de la firme Lavallée Hébert, C.A.

Dans la salle : 22 personnes.

**Ouverture de la séance**

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Richard Lalonde déclare la séance ouverte.

**2010-04-105 Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de la conseillère Lucie Pominville, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2010;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2010;
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2010;
6. Rapport des comités municipaux;
7. Rapport des vérificateurs Lavallée Hébert, c.a. et dépôt du rapport financier de la Municipalité d'Oka au 31 décembre 2009;
8. Période de questions;
9. Correspondance;
10. Rapport des permis émis par l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour les mois de février et mars 2010;
11. Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 195-191-180 (143, rue des Pèlerins);
12. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 174, rue Notre-Dame;

13. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 155, rue des Pins;
14. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 250, rue Saint-Michel;
15. Demande d'une dérogation mineure pour le 3, rue Nadeau;
16. Demande d'une dérogation mineure pour le 32, chemin Oka-sur-la-Montagne;
17. Cession de la Municipalité d'Oka en faveur d'Agropur Coopérative
18. Adhésion au Programme d'excellence en eau potable;
19. Acquisition de mobiliers de bureau;
20. Acquisition d'un quai flottant;
21. Nettoyage du réseau d'égout municipal par Sani-Laurentides;
22. Modification au terrain de balle du Parc Philippe-Lavallée;
23. Entente de services pour des travaux de fauchage des bords de route pour l'année 2010;
24. Demande d'adhésion à l'Association des travaux publics d'Amérique;
25. Autorisation au contremaître des travaux publics à participer aux formations offertes par l'Association des travaux publics d'Amérique;
26. Demande d'adhésion à l'Association des directeurs des travaux publics des Basses-Laurentides;
27. Offre de services de Tapage communication;
28. Appui au réseau FADOQ des Laurentides – bonification au Supplément de revenu garanti;
29. Tournoi de golf de la Municipalité de Pointe-Calumet;
30. Autres sujets :
  - a)
  - b)
  - c)
31. Comptes payés et à payer;
32. Levée de la séance.

**Présentation du rapport des vérificateurs Lavallée Hébert, c.a. et rapport financier de la Municipalité d'Oka au 31 décembre 2009**

Madame Julie Brière de la firme Lavallée Hébert, c.a. fait la présentation du rapport des vérificateurs et du rapport financier de la Municipalité d'Oka au 31 décembre 2009.

Le maire a ouvert une période de questions concernant ce point.

N'ayant aucune question le maire clôt la période de questions et remercie les représentants de la firme Lavallée, Hébert, c.a.

**2010-04-106 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2010**

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2010 soit adopté.

ADOPTÉE

**2010-04-107 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2010**

Sur la proposition du conseiller Marc Guy Tremblay, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2010 soit adopté.

ADOPTÉE

**2010-04-108 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2010**

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2010 soit adopté.

ADOPTÉE

### **Rapport des comités municipaux**

La conseillère Laurel Malboeuf et les conseillers Luc Lemire, Jean-Claude Guindon et Marc Guy Tremblay font un rapport de leur comité respectif.

### **2010-04-109 Rapport des vérificateurs Lavallée Hébert, c.a. et dépôt du rapport financier de la Municipalité d'Oka au 31 décembre 2009**

Sur la proposition de la conseillère Lucie Pominville, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte le dépôt des états financiers de la Municipalité d'Oka et rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, préparés par la firme de comptables agréés Lavallée, Hébert, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

**QUE** ce rapport financier 2009 soit transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions.

ADOPTÉE

### **Période de questions**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 11.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 46.

### **Correspondance**

1. **Habitat pour l'humanité**  
Demande d'aide financière

### **2010-04-110 Rapport des permis émis par l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour les mois de février et mars 2010**

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Marc Guy Tremblay et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte le dépôt du rapport des permis émis pour les mois de février et mars 2010 de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉE

### **2010-04-111 Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 195-191-180 (143, rue des Pèlerins)**

**CONSIDÉRANT** qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour une nouvelle construction sur le lot 195-191-180 lors de la réunion du 30 mars 2010;

**CONSIDÉRANT** que le plan répond aux normes du règlement de zonage 91-4;

**CONSIDÉRANT** que la longueur du mur latéral gauche n'est pas limitée par des décrochés de dimensions significatives;

**CONSIDÉRANT** que les composantes architecturales du bâtiment ne sont pas suffisamment recherchées et agencées de façon esthétique et harmonieuse, notamment, par l'absence d'ornementation autour des ouvertures et le vide dans le pignon;

**CONSIDÉRANT** qu'une maison située au coin d'une rue devrait mériter un traitement architectural particulier sur les deux façades du bâtiment;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Lucie Pominville et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil refuse le PIIA comme présenté par le propriétaire pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 195-191-180 parce qu'il ne correspond pas à plusieurs des critères d'évaluation du règlement 2007-63 intitulé *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

ADOPTÉE

**2010-04-112** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 174, rue Notre-Dame**

**CONSIDÉRANT** qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de leur réunion du 30 mars 2010 pour l'installation d'une nouvelle enseigne et le déplacement d'une enseigne existante sur le lot 71;

**CONSIDÉRANT** que le plan répond aux normes du règlement de zonage 84-102;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2007-63 intitulé *règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Laurel Malboeuf et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale comme proposé par le demandeur pour l'installation d'une nouvelle enseigne et le déplacement d'une enseigne existante sur le lot 71.

ADOPTÉE

**2010-04-113** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 155, rue des Pins**

**CONSIDÉRANT** qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de leur réunion le 30 mars 2010 pour l'agrandissement de la résidence située sur le lot 195-14-1;

**CONSIDÉRANT** que le plan répond aux normes du règlement de zonage 84-102;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2007-63 intitulé *règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

**CONSIDÉRANT** que le volume du pignon, amplifié par l'élargissement de la bordure de toit se rapprochant de la ligne faîtière, ne respecte pas l'environnement et le milieu bâti;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par la conseillère Lucie Pominville et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le demandeur pour l'agrandissement de la résidence située sur le lot 195-14-1 à la condition que la bordure du toit du pignon soit modifiée de manière à être complètement verticale, annulant ainsi l'effet d'élargissement vers le haut lorsque la construction est vue de côté.

ADOPTÉE

**2010-04-114** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 250, rue Saint-Michel**

**CONSIDÉRANT** qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 30 mars 2010, pour des travaux extérieurs impliquant le remplacement d'une fenêtre par une porte et la construction d'un balcon sur le bâtiment situé sur le lot P.36;

**CONSIDÉRANT** que le plan répond aux normes du règlement de zonage 84-102;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2007-63 intitulé *règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Marc Guy Tremblay et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale comme proposé par le demandeur pour les travaux extérieurs visés.

ADOPTÉE

**2010-04-115** **Demande d'une dérogation mineure pour le 3, rue Nadeau**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 3, rue Nadeau en date du 22 mars 2010;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'implantation du garage détaché à 0,6 mètre de la limite latérale droite du lot au lieu de 1 mètre, comme prescrit au *Règlement de zonage no 84-102*;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Règlement n° 2000-66-1* une dérogation mineure peut être accordée dans un tel cas;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment visé, outre son élément dérogatoire, est conforme aux dispositions des règlements de construction n° 91-156 de même qu'à celles des règlements de lotissement n° 91-155 et de zonage n° 84-102;

**CONSIDÉRANT** que la construction semble avoir été réalisée de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** que la différence entre la marge prescrite et la marge réelle n'est que de 0,4 m;

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement forcerait le propriétaire à effectuer des travaux majeurs;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Marc Guy Tremblay et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie de la résolution.

**QUE** ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure en faveur du propriétaire du 3, rue Nadeau pour permettre l'implantation du garage détaché à 0,6 mètre de la limite latérale droite du lot au lieu de 1 mètre comme prescrit au *Règlement de zonage no 84-102*.

ADOPTÉE

**2010-04-116** **Demande d'une dérogation mineure pour le 32, chemin Oka-sur-la-Montagne**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 32, chemin Oka-sur-la-Montagne en date du 22 mars 2010;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant à 4,72 mètres de la ligne de lot au lieu de 7,5 mètres comme prescrit au *Règlement de zonage 91-4*;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Règlement n° 2000-66-1* une dérogation mineure peut être accordée dans un tel cas;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment visé, outre son élément dérogatoire, est conforme aux dispositions des règlements de construction n° 91-6 de même qu'à celles des règlements de lotissement n° 91-5 et de zonage n° 91-4;

**CONSIDÉRANT** que la construction a été réalisée de bonne foi en conformité aux plans déposés et au permis émis par la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a commis une erreur en émettant le permis alors que la demande n'était pas conforme à la réglementation;

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement forcerait le propriétaire à démolir une grande partie de sa construction;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété.

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Marc Guy Tremblay et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure en faveur du propriétaire du 32, chemin Oka-sur-la-Montagne pour permettre l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant à 4,72 mètres de la ligne de lot au lieu de 7,5 mètres comme prescrit au *Règlement de zonage 91-4*.

ADOPTÉE

**2010-04-117 Cession de la Municipalité d'Oka en faveur d'Agropur Coopérative**

**CONSIDÉRANT** le Règlement no 2001-17 *Règlement concernant la fermeture de parcelles de terrains de l'ancienne route 29, face à la propriété d'Agropur, Coopérative Agro-Alimentaire* adopté à une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue le 5 février 2001;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement prévoit la fermeture de certaines parcelles de l'ancienne route 29 et de la montée Sainte-Sophie comme chemin public à toutes fins que de droits;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement prévoit l'abandon par la Municipalité d'Oka de ses droits et prétentions sur ces parcelles;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement prévoit la rétrocession au propriétaire riverain, c'est-à-dire Agropur Coopérative, conformément aux dispositions de la *Loi sur la voirie* et du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT** qu'il eût fallu que l'adoption de ce règlement soit suivie d'un acte de cession spécifique et publié au registre foncier pour avoir son plein effet afin que l'emprise des anciens chemins devienne effectivement la propriété exclusive d'Agropur Coopérative, ce qui n'a pas été fait;

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut d'avoir procédé à un tel acte de cession, la Municipalité d'Oka conserve des droits dans le lot 181-39 relativement à l'emprise de ces anciens chemins;

**CONSIDÉRANT** qu'Agropur Coopérative a été informée de cette problématique par Me Gabriel Girard, notaire à l'Étude des notaires Cataphard, et qu'elle a mandaté ce dernier pour régulariser la situation et rectifier cette irrégularité dans ses titres de propriété;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Marc Guy Tremblay et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte de céder, selon les dispositions du *Code municipal* et sans aucune considération, à Agropur Coopérative tous les droits, titres, intérêts et prétentions que la Municipalité d'Oka peut encore avoir dans le lot 181-39 au cadastre officiel de la Paroisse de L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes, circonscription foncière de Deux-Montagnes, lesquels droits,

titres, intérêts et prétentions découlant plus spécifiquement de la présence de l'ancienne emprise de la route 29 (ancien chemin de la Mission de la Baie) et de la montée Sainte-Sophie sur ledit lot 181-39, et ce, pour donner suite au Règlement mentionné ci-dessus.

**QUE** le maire, M. Richard Lalonde, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, soient autorisés à signer l'acte de cession et tout autre document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

**2010-04-118 Adhésion au Programme d'excellence en eau potable**

**CONSIDÉRANT** le Programme d'excellence en eau potable mis sur pied par le Réseau Environnement et American Water Works Association dont l'objectif principal est d'assurer une protection maximum 100 % du temps contre toute contamination microbiologique de l'eau pompée dans le réseau de distribution;

**CONSIDÉRANT** que seulement les usines traitant les eaux de surface peuvent y adhérer;

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de produire une eau de qualité supérieure;

**CONSIDÉRANT** les démarches entreprises pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Laurel Malboeuf et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil consent à adhérer au Programme d'excellence en eau potable pour un montant de 1 060 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**2010-04-119 Acquisition de mobiliers de bureau**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de remplacer certains mobiliers de bureau des services de l'administration, de l'urbanisme et de la comptabilité;

**CONSIDÉRANT** que deux entreprises ont fourni un prix pour l'ameublement convoité;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de l'entreprise Solution de Bureau Lacombe s'avère la plus basse;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Marc Guy Tremblay et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte l'offre de l'entreprise Solution de Bureau Lacombe pour l'acquisition de nouveaux mobiliers pour les services de l'administration, de l'urbanisme et de la comptabilité au montant de 15 468 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la dépense soit distraite du fonds de roulement de la Municipalité d'Oka.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés à M. Yanick Poirier, contremaître de la voirie, des réseaux et des bâtiments.

ADOPTÉE

**2010-04-120 Acquisition d'un quai flottant**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka a procédé en 2007 à l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2008, la Municipalité faisait l'acquisition d'un quai ainsi que d'une passerelle ;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait opportun d'y ajouter une extension d'une dimension de 8' X 20' au quai flottant existant afin de poursuivre le projet réalisé en 2007;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise le contremaître de la voirie à procéder à la dépense visant l'acquisition d'une extension de quai flottant pour un montant n'excédant pas 7 200 \$ avant taxes.

**QUE** la dépense soit distraite du fonds de roulement de la Municipalité d'Oka.

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au contremaître de la voirie.

ADOPTÉE

**2010-04-121    Nettoyage du réseau d'égout municipal par Sani-Laurentides**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder annuellement au nettoyage du réseau d'égout municipal;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Sani-Laurentides est spécialisée dans ce domaine;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil retienne les services de l'entreprise Sani-Laurentides pour le nettoyage du réseau d'égout municipal pour un montant n'excédant pas 10 000 \$ taxes incluses.

**QUE** le contremaître de la voirie assume la gestion et le suivi de ce dossier.

ADOPTÉE

**2010-04-122    Modification au terrain de balle du Parc Philippe-Lavallée**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été adressée à la Municipalité d'Oka pour apporter des modifications au terrain de balle du Parc Philippe-Lavallée afin de se conformer à de nouvelles règles concernant la distance entre le marbre et les buts;

**CONSIDÉRANT** que depuis l'année 2005, pour les joueurs de plus de 16 ans, la distance suggérée entre le marbre et les buts est de 64,96 pieds plutôt que 60 pieds;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise un montant maximum de 6 720 \$ plus les taxes applicables pour effectuer les travaux pour l'agrandissement de la zone du sable rouge au Parc Philippe-Lavallée.

**QUE** le contremaître de la voirie assume la gestion et le suivi de ce dossier.

ADOPTÉE

**2010-04-123    Entente de services pour des travaux de fauchage des bords de routes pour l'année 2010**

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Marc Guy Tremblay et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte l'entente de services avec M. Gilles Dumoulin pour l'année 2010 relativement au fauchage des bords de routes pour un

montant annuel de 9 683,86 \$ plus les taxes applicables payable selon les mêmes modalités et spécifications du cahier d'appel d'offres 2005-4.

**QUE** M. Gilles Dumoulin s'engage à fournir les documents exigés (CSST, assurances, etc.) selon les délais prévus au même cahier.

ADOPTÉE

**2010-04-124 Demande d'adhésion à l'Association des travaux publics d'Amérique**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt manifesté par le contremaître de la voirie d'adhérer à l'Association des travaux publics d'Amérique, chapitre du Québec;

Sur la proposition de la conseillère Lucie Pominville, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil consent l'adhésion de M. Yanick Poirier, contremaître de la voirie, auprès de l'Association des travaux publics d'Amérique, chapitre du Québec pour l'année 2010 au coût de 230 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**2010-04-125 Autorisation au contremaître des travaux publics à participer aux formations offertes par l'Association des travaux publics d'Amérique**

**CONSIDÉRANT** les formations offertes par l'Association des travaux publics (ATPA) portant sur la gestion de contrats et sur l'entretien des chaussées, trottoirs et bordures;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Marc Guy Tremblay et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise M. Yanick Poirier, contremaître de la voirie, à participer aux formations offertes au CÉGEP Saint-Laurent ayant pour sujet la *Gestion de contrats I – Processus d'appel d'offres* les 14 et 15 avril 2010 et sur l'*Entretien des chaussées, trottoirs et bordures* les 17, 18, 26 et 27 mai 2010 au coût de 1 241,62 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** ce Conseil autorise le remboursement des frais de déplacement selon la politique applicable.

ADOPTÉE

**2010-04-126 Demande d'adhésion à l'Association des directeurs des travaux publics des Basses-Laurentides**

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil consente à verser à l'Association des directeurs des travaux publics des Basses-Laurentides une somme de 100 \$ plus les taxes applicables pour l'adhésion professionnelle du contremaître des travaux publics, M. Yanick Poirier.

ADOPTÉE

**2010-04-127 Offre de services de Tapage communication**

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Marc Guy Tremblay et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte l'offre de services de Tapage communication effective en date de la présente jusqu'au 31 décembre 2010 moyennant une somme forfaitaire de 10 995 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**2010-04-128 Appui au réseau FADOQ des Laurentides – bonification au Supplément de revenu garanti**

**CONSIDÉRANT** que 159 400 personnes admissibles au programme fédéral du Supplément de revenu garanti (SRG), à l'Allocation au conjoint (ALC) ou à l'Allocation au conjoint survivant (ALCS) ne touchent pas cette prestation car elles ignorent son existence;

**CONSIDÉRANT** que les prestations de SRG pour personnes seules et de l'ALCS n'atteignent pas le seuil de faible revenu du Canada;

**CONSIDÉRANT** que l'Indice des prix à la consommation (IPC) ne permet pas d'estimer adéquatement l'augmentation du coût de la vie pour les aînés et que, par le fait même, le pouvoir d'achat des aînés ne cesse de diminuer;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce moment le gouvernement n'offre qu'une rétroactivité des paiements en 11 mois seulement, ce qui lèse les droits des personnes qui étaient dans l'impossibilité de produire une demande à temps;

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'un bénéficiaire marié ou en union de fait perd son partenaire de vie, la prestation de SRG ou de l'ACL de ce dernier cesse le mois du décès ce qui dénote une méconnaissance de la situation financière de certains aînés de la part du gouvernement;

Sur la proposition du conseiller Marc Guy Tremblay, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

**QUE** la Municipalité d'Oka appuie le réseau FADOQ dans ses démarches pour venir en aide aux aînés les plus démunis et demandons au gouvernement du Canada d'instaurer rapidement :

1. L'inscription automatique au SRG, ALC et ALCS;
2. L'augmentation du SRG pour personne seule et de l'ALCS;
3. La rétroactivité pleine et sans condition;
4. La prolongation de la prestation du SRG et de l'ALC pendant six mois suite au décès d'un bénéficiaire en couple.

ADOPTÉE

**2010-04-129 Tournoi de golf de la Municipalité de Pointe-Calumet**

Sur la proposition de la conseillère Laurel Malboeuf, appuyée par la conseillère Lucie Pominville et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil contribue au tournoi de golf 2010 de la Municipalité de Pointe-Calumet au profit de la Maison des jeunes de Pointe-Calumet en versant 350 \$ pour l'achat de billets de participation.

ADOPTÉE

**2010-04-130 Comptes payés et à payer**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer ;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par la conseillère Lucie Pominville et il est résolu unanimement

**QUE** les factures payées au 8 avril 2010 au montant de 406 170,33 \$ et les factures à payer au 8 avril 2010 au montant de 231 132 \$ et les salaires nets du mois de mars 2010 (personnel et conseil) au montant de 71 665,38 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite municipalité.

**Marie Daoust**  
**Secrétaire-trésorière et directrice générale**

**2010-04-131**    **Levée de la séance**

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Richard Lalonde**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Richard Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Richard Lalonde**  
**Maire**